

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

L'association « **L'ARROSOIR Ô LEGUMES** » est un groupe d'échange local et solidaire (GELS) de « **consommateurs-adhérents** » rassemblés autour de « **producteurs-agriculteurs** ». Son objectif est de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, socialement équitable, écologiquement et économiquement viable.

Elle permet à ses adhérents d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits. Tout ce qui est produit est consommé (alors que jusqu'à 60% de la récolte peut être perdue dans le système grande distribution) .

Les deux parties sont liées par la présente charte. L'adhérent s'engage pour une période donnée en payant sa part de récolte à l'avance, ce qui garantit la sécurité du revenu du producteur ; en contrepartie, celui-ci s'engage à fournir aux adhérents des produits à un prix équitable et connu pour les deux parties.

Principes généraux à respecter

- La référence à la charte de l'agriculture paysanne (Annexe 1) pour chaque producteur.
- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimique ni pesticide de synthèse, gestion économique de l'eau tendant à une certification d'agriculture biologique.
- Une bonne qualité gustative et sanitaire des produits.
- Le strict respect de la réglementation sanitaire en vigueur, tout au long du processus de production, de transformation et de distribution.
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés des exploitations, y compris le personnel temporaire.
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
- La proximité des producteurs et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteurs et consommateurs.
- La formalisation et le respect des engagements chaque année entre adhérents et producteurs.
- Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produit acheté et revendu par le producteur. Le producteur peut distribuer tous les produits de sa ferme
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteurs et consommateurs.
- Une information fréquente des producteurs aux consommateurs sur les produits.
- La solidarité des consommateurs avec les producteurs dans les aléas de la production.
- Une participation active des consommateurs à l'association favorisée notamment par la responsabilisation des adhérents.

Mode de fonctionnement de « L'ARROSOIR Ô LEGUMES »

I Organisation de l'association

Les adhérents se structurent en association loi de 1901 :

« L'ARROSOIR Ô LEGUMES- association de consommateurs citoyens de Floirac (cf les statuts)

- Une adhésion annuelle de 5€ par adulte, 10€ par couple (soit 2 adhésions) est demandée à l'entrée dans l'association puis chaque année civile au mois de mai, pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

- L'association demande le prêt d'un local une fois par semaine ; elle prend une assurance couvrant les risques lors de distributions.
- L'association ouvre un compte bancaire pour la gestion des cotisations des adhérents.
- Un comité de coordination composé d'adhérents désignés lors de l'assemblée générale annuelle assure le fonctionnement de l'association.
- Les différents rôles sont :
 - Coordinateurs-interlocuteurs des producteurs : assurent le lien avec les producteurs,
 - Responsables de la gestion des adhésions et de la communication interne : gèrent l'inscription des adhérents et la liste d'attente, l'envoi des informations concernant le fonctionnement de l'association à l'ensemble des adhérents ;
 - Trésoriers : établissent et collectent les bons de commande, collectent et remettent le paiement aux producteurs ; il sera nommé un trésorier par producteur ;
 - Responsables de l'animation : recueillent et diffusent les informations relatives à la vie de l'association et des exploitations (recettes, visites, manifestations, etc..)

Chacun de ces rôles est assuré par au moins un adhérent renouvelé ou reconduit à chaque assemblée générale.

II l'engagement des deux parties

Les adhérents et les producteurs s'engagent à respecter la charte pour une durée d'un an.

Cet engagement comprend :

- La distribution par les producteurs de produits (légumes, fruits, volailles, viande, laitage, pain etc...) aux adhérents en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers ;
- La liste des produits programmés par le producteur ou du groupe d'exploitation, et fournis périodiquement aux adhérents ; tous les produits doivent provenir de l'exploitation ; aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans l'accord des adhérents ;
- Un coût constant des produits fournis sur une période donnée, déterminé, de manière à définir un prix équitable pour les deux parties (revenu décent pour les producteurs et prix abordable pour les consommateurs). Pour les légumes le prix est déterminé par les trois composantes suivantes : M.I.N., magasin bio et marchés bio.
- Les adhérents s'engagent par avance à régler les produits. Le paiement se fait par dépôt de chèques pour une période définie pour chaque producteur. (cf Annexe2) les encaissements sont mensuels (voir modalités de commande ci-dessous..)
- Ils s'engagent à commander un nombre minimum de produits, à participer au fonctionnement de l'association (permanence à la distribution au moins une fois tous les deux mois et présence aux réunions). Cet engagement se fait par contrat passé entre chaque adhérent et chaque producteur, sur une durée garantissant aux producteurs à la fois un revenu et l'assurance de vendre leurs productions (cf annexe 2). Un produit commandé et non retiré ne pourra être remboursé. Les adhérents doivent accepter les aléas de la culture (intempéries, ravageurs, maladies, etc..) sachant que si la responsabilité du producteur est en cause, les adhérents conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, report sur le prochain abonnement...) et au contraire si la production se trouve abondante, alors les adhérents recevront une juste part... Selon le producteur, il est envisagé, une ou plusieurs interruptions de livraison dont les dates seront définies par lui-même et indiquées sur l'engagement.
- De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir aux adhérents des produits frais, diversifiés et de qualité dans les quantités et les échéances prévues. {la production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (cf Annexe 1)}

III Commande et distribution des paniers

Les modalités de commande sont spécifiées en annexe de la présente charte (cf annexe 2) et garanties par contrat entre chaque producteur et chaque adhérent.

Les adhérents remettent un chèque au trésorier, au nom de chaque producteur, selon les engagements pris. En cas d'absence le jour de commande, l'adhérent pourra envoyer ses bons de commande et chèques au trésorier avant l'échéance donnée. Le trésorier remet alors en début de mois à chaque producteur les chèques correspondants aux livraisons prévues. Des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

La livraison des paniers par les producteurs et leur récupération par les adhérents aura lieu tous les mercredis entre 18h30 et 19h45 au local prévu à Floirac. Chaque semaine, plusieurs adhérents devront venir à 18h précisément au local pour accueillir les producteurs et, ensemble organiser la distribution : préparation des paniers, accueil des autres adhérents, distribution des produits et informations, nettoyage du local. Il est important que chaque adhérent assure au moins une fois tous les deux mois cette permanence en s'inscrivant selon ses disponibilités auprès de l'organisateur des permanences.

IV Evaluation

Une consultation doit être réalisée régulièrement auprès de tous les adhérents. Elle permet d'évaluer si les objectifs ont été atteints et si la charte est respectée. Elle permet également de débattre avec le producteur du fonctionnement du partenariat. Pour toute remarque, s'adresser directement aux membres du CA ou aux coordinateurs présents aux distributions ou envoyer un mail à l'adresse arrosirolegumes@gmail.com

Floirac le 30 août 2021

Annexe 1 : Les dix principes de l'agriculture paysanne

Principe n° 1 : Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre.

Principe n° 2 : Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.

Principe n° 3 : Respecter la nature.

Principe n° 4 : Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.

Principe n° 5 : Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.

Principe n° 6 : Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.

Principe n° 7 : Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.

Principe n° 8 : Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.

Principe n° 9 : Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.

Principe n° 10 : Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

Annexe 2 : Modalités de commandes Tous les engagements sont facultatifs

	Quantité mini	Valeur	Durée de l'engagement	Paiement
Maraîchage Ferme de Gaudry Pascaline Bersani	Paniers à 15€, 20€ ou 30€. Livraison tous les quinze jours	Prix moyen sur l'année (valeur du panier fluctuant selon la saison)	1 an	Annuel, encaissement mensuel
Laitages Laurent TITE à Coutras	10 € / mois	Selon commande mensuelle	1 an	Mensuel
Pain (J Jareton et L Plaisance) à Floirac	1 pain / semaine	Selon commande fixée à l'engagement	1 an	Annuel, encaissement mensuel
Volailles (Ferme de Laruscade) Olivia Quillet	80€ pour l'année 3 fourchettes de poids et de prix	11 €/kg	1 an	Annuel. Encaissement à la livraison, Régularisation 2 fois par an
Viande bovine Cécile Goudenèche à Bazas (33)	1 colis de 3kg de bœuf ou de veau	24€/kg de bœuf 25€/ kg de veau	1 an	50% à la commande Le solde à la livraison
Pommes et jus de pomme Scea les coteaux de Bouteau à La Réole	4kg pommes ou 1 litre de jus toutes les 3 semaines	Suivant commande	8 mois	Annuel. Possibilité de faire 5 chèques pour 10 livraisons
Bière et limonade Brasserie de St Léon à Créon	1 bouteille / mois en moyenne	Selon commande	1 an	A la commande
Miel La borda d'ambrosi (33 Labescau)	1 pot de miel	3 livraisons par an Selon commande	1 an	A la commande
Kiwi La ferme des 2 rives à barie (47)	1,5 kg toutes les 3 semaines	4,60€ les 1,5 kg (prix 2020)	5 mois	Annuel, possibilité de faire 1 ou 2 chèques
Pâte à Pizza J Jareton et L Plaisance à Floirac	1 boule de 300g / mois	0,85€ la boule	1 an	Annuel Encaissement semestriel

	Quantité mini	Valeur	Durée de l'engagement	Paiement
Œufs F et O REMAUX à Camblanes	1 boîte de 6 œufs tous les 15 jours	2,15€ la boîte	1 an	Annuel encaissement trimestriel
Porc Laurent Tite à Coutras	5 kg	13€/kg	2 livraisons par an	Annuel encaissement à la livraison
Vin, jus de raisin, apéritifs, pommes de terre, noix, huile de noix Château PETIT ROC Les Lèves et Thoumeyragues (33)	1 des produits proposés		Pas d'engagement	A la commande

Protocole de commande des produits laitiers

1 – Comment faire sa commande ?

La commande doit se faire en ligne sur <http://www.arrosoirolegumes.com/laitiers/index.php>

Elle doit être saisie avant le 3^{ème} mercredi d'un mois, pour le mois suivant.

Le chèque correspondant, établi à l'ordre de la « Ferme des Jarouilles », doit être déposé dans l'enveloppe kraft marquée « *Chèques produits laitiers* » qui est dans la pochette, le 3^{ème} mercredi également. Ainsi à la fin de la distribution du 3^{ème} mercredi, les chèques sont tous récupérés par les trésoriers et donnés au producteur dans la semaine.

2 – Gestion des erreurs

S'il manque un jour un produit (ou pot cassé), déduire son prix de la commande suivante en accompagnant le chèque d'un mot à cet effet. *Exemple : « Le total de ma commande est de 14,52 €, mais mon chèque est de 13,10 € parce que je n'ai pas eu mon yaourt le mois dernier ».*

Annexe 3 : Modalités de distribution

Aller chercher la clef du local chez le boulanger

Chaque semaine, des adhérents viennent au local à 18h00 précisément pour effectuer une permanence-distribution jusqu'à 19h45.

Lors de cette permanence, les distributions des produits sont réalisées de 18h30 à 19h45.

- Les personnes distributrices commencent par mettre en place le matériel nécessaire (tables, chemises produits, balance, caisses isothermes, ...) puis vont accueillir les producteurs et vont décharger les caisses et cageots des camions des producteurs.
- La réception (poids, types et quantité) de tous les produits est réalisée et les documents de réception (cahier de réception, tableaux de réception) sont renseignés précisément.
- Après la réception effective des légumes, les paniers sont préparés en répartissant les légumes selon la grille du cahier de réception.
A 18h30, débutent les distributions des produits aux engagés en pointant sur les tableaux de distribution et feuilles d'émargement-distribution. Les engagés sont sollicités pour s'inscrire sur le planning des permanences-distributions.
Dès 19h30, les distraits et les retardataires sont appelés. Le contenu des paniers non distribués peut être réparti entre les participants restants.
En fin de distribution, les chemises produits et le matériel sont rangés aux emplacements réservés ; les lieux sont nettoyés et le local fermé à 19h45.
- Il est rappelé aux adhérents que les paniers servant à la distribution restent sur place.

La clef est ramenée chez le boulanger à la fin de la distribution